

Facture n° : AF250234102540		Etablie le : 23/01/2025	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0736107	
Période de facturation		Du 21/01/2024 au 20/01/2025	
Coordonnées producteur Nom producteur : INITIATIVE CITOYENNE ENERGIE ALTERN Détail adresse : 7 RUE HERMES LE PERISCOPE Code postal, Commune : 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE Tel : Mail : icea.admin.facturation@icea-enr.fr TVA intracommunautaire Producteur : FR59822429486 RCS (ou RM) / NAF : 82242948600027		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Tel : 0 969 37 57 07 Service gratuit + prix appel Mail : oa-solaire@edf.fr site internet : www.edf-oa.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production Détail adresse : 366 CHEMIN DE SAINT PAPOUL Code postal, Commune : 31450 ODARS			
Compteur de production Date nouveau relevé du : 20/01/2025 Date ancien relevé du : 20/01/2024 Valeur du nouvel index (P1) : 223877 Valeur de l'ancien index (P2) : 180540 Production (P1-P2) : 43337.00			
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité) Date nouveau relevé du : 20/01/2025 Date ancien relevé du : 20/01/2024 Valeur du nouvel index (A1) : 181 Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 140 Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 41.00			
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) : 43296.0			
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat : 57600			
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 43296.0 kWh		au tarif de 12.555 c€/kWh	Soit un montant de : 5435.81 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh		au tarif de 5.201 c€/kWh	Soit un montant de : 0.00 €
Option TVA sur les débits			
Autoliquidation		Montant :	5435.81 €

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.